



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 57		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/10/2024	Objet : WESTEA – construction d’une plateforme logistique – destruction d’habitats d’oiseaux et de reptiles – Gondreville (54)	Avis : favorable sous conditions

Contexte

La société WESTEA projette la construction d’une plateforme logistique au sein de la zone internationale d’activités (ZIA) de Gondreville (Meurthe-et-Moselle). La ZIA a été créée à la fin des années 1990 sur des terrains agricoles, sur les communes de Gondreville et Fontenoy-sur-Moselle. Elle est aujourd’hui partiellement aménagée, avec 6 bâtiments en exploitation.

Le projet de plateforme colis porté par WESTEA consiste en la construction d’un entrepôt et des voiries associées, sur une emprise d’environ 10,9 ha à l’extrémité sud-est de la zone d’activités.

Enjeux et impacts

L’emprise du projet correspond, dans sa partie nord, à une friche herbacée rudérale qui s’est développée suite aux travaux d’aménagement de la ZAC, bordée d’une mosaïque de friche herbeuse et de fourrés arbustifs sur sa frange est. La moitié sud de la parcelle abrite une prairie de fauche mésophile.

Les inventaires de la flore et de la faune ont été menés sur l’année 2022, avec un complément au printemps 2023. Les espèces les plus remarquables sont des oiseaux, avec notamment l’Alouette lulu (1 couple) et la Pie-grièche écorcheur (2 couples) nichant dans l’emprise du projet. D’autres espèces comme la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis, le Tarier pâtre nichent dans les fourrés en périphérie de la zone d’activité, utilisant l’emprise du projet pour la chasse.

Le site du projet est peu favorable aux amphibiens, seule une petite mare au nord de la parcelle est fréquentée par la Grenouille rousse. Concernant les reptiles, l’Orvet fragile et le Lézard des souches ont été observés dans la friche herbacée.

Enfin, aucune espèce protégée d’insecte n’a été contactée, seuls le Gazé, le Criquet des jachères et le Caloptène italien ont été observés.

En synthèse, le porteur de projet conclut à des enjeux moyens à assez forts, notamment sur la friche herbacée au nord du site, en raison de la présence de l’Alouette lulu et du Lézard des souches.

La réalisation du projet entraînera la destruction d'une grande partie de ces habitats.

Séquence ERC

Les mesures de réduction concernent principalement la phase travaux :

- MR01 : adaptation du calendrier pour éviter les périodes de sensibilité des espèces ;
- MR02 : entretien du chantier pour éviter la formation d'habitats temporaires attractifs pour les amphibiens ;
- MR03 : adaptation des équipements, comme les poteaux de clôture ou les équipements de gestion des eaux, pour éviter la création de pièges pour la faune ;
- MR04 : utilisation de clôtures perméables à la petite faune ;
- MR05 : précautions contre la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- MR06 : mesures de prévention des pollutions ;
- MR07 : limitation de l'éclairage nocturne ;
- MR08 : suivi du chantier par un écologue et sensibilisation des intervenants ;
- MR09 : transplantation des arbustes abritant la nidification de la Pie-grièche écorcheur.

Les impacts résiduels retenus, après mise en œuvre de ces mesures de réduction, sont :

- la perte d'habitats pour les 6 espèces d'oiseaux qui nichent sur la parcelle projet et ses abords : 6,4 ha pour l'Alouette lulu, 0,36 ha pour la Linotte mélodieuse, la Mésange charbonnière, la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre, 0,54 ha pour le Pouillot fitis ;
- la perte d'habitats (6,94 ha), ainsi qu'un risque résiduel de destruction de spécimens pendant la phase travaux, pour le Lézard des souches et l'Orvet fragile.

En compensation, deux mesures de création ou amélioration d'habitats sont proposées. La première, sur le site même du projet, consiste à planter environ 330 mètres de haies et à aménager un espace prairial de 6 500 m² au sud de l'emprise, dans le but d'y maintenir des habitats fonctionnels pour la nidification de la Pie-grièche écorcheur.

La seconde consiste à aménager un délaissé de la zone d'activités, à l'ouest de celle-ci, dans le but de créer une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts. Sur cet espace de 2,4 ha, sont prévus :

- une phase de restauration / aménagement :
 - conversion en prairie mésophile de formations ligneuses, actuellement dominées par le Robinier faux-acacia sur 0,72 ha ;
 - conversion de milieux enfrichés en prairie mésophile sur 0,32 ha ;
 - création de haies ou de bouchons arbustifs sur 0,1 ha ;
 - maintien et / ou restauration d'habitats favorables aux espèces concernées par la dérogation, via une élimination des robiniers ou un confortement des milieux arbustifs de 0,21 ha de haies et de saulaies ;
- une phase de gestion conservatoire :
 - maintien de 0,46 ha de prairies ponctuées d'arbustes fauchées tardivement, restauration vers un même type de faciès de 0,14 ha issu des opérations de conversion d'un des secteurs de ligneux côté sud ;

- maintien de 0,59 ha de prairies mésophiles rases et restauration vers un même type de faciès de 0,9 ha issu des opérations de conversion évoquées ci-avant.

À terme, cette zone sera donc occupée par 1,49 ha de prairies rases, 0,6 ha de prairie / friche herbeuse ponctuée d'arbustes et 0,31 ha de formations arbustives ou arborescentes.

En plus des différentes mesures de gestion, des abris et des hibernaculums pour les reptiles seront installés sur les deux parcelles.

Ces mesures à proximité immédiate du projet s'avèrent insuffisantes pour compenser la perte d'habitat pour l'Alouette lulu. Malgré les recherches engagées, le porteur de projet n'a pas été en mesure de définir une mesure de restauration d'habitat favorable à cette espèce.

Aussi, en guise de compensation de son impact sur l'Alouette lulu, le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan d'actions comprenant :

- une étude de terrain sur la répartition de l'Alouette lulu sur le secteur AOP des Cotes de Toul et la typologie fine de ses habitats ;
- la proposition de recommandations pour la viticulture, basées sur ce qui se pratique dans le vignoble AOP Rosé d'Anjou avec un enherbement partiel des inter-rangs ;
- l'organisation d'un séminaire local sur la connaissance des habitats de l'espèce et de leur besoin actuel de gestion, associant des associations de protection la nature, des scientifiques, des représentants agricoles, des forestiers et des collectivités locales ;
- la production d'un répertoire des bonnes pratiques pour l'espèce, à destination du monde agricole et de la forêt, basé sur les travaux précédents.

Le porteur de projet a provisionné 30 000 € pour la mise en œuvre de ce plan, à répartir à parts égales entre les inventaires, l'animation et le soutien à des actions incitatives.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Les mesures de compensation proposées sont-elles pertinentes, au regard des impacts du projet et du contexte local ?

Supports de réflexion

Formulaires cerfa
Dossier de demande

Analyse du CSRPN

Concernant l'état initial :

Ce dernier est précis et de qualité.

Les habitats sont bien analysés ainsi que les espèces ciblées qui pourraient y être liées. Ainsi, c'est chose d'avoir pensé à rechercher *Sisymbrium supinum* malgré son statut d'espèce présumée disparue de Lorraine.

Cependant, la description des habitats, en particulier la prairie mésophile et la friche thermophile, aurait mérité un ou plusieurs (suivant l'hétérogénéité) relevé(s) phytosociologique(s) illustratif(s) des habitats en présence afin de mieux les caractériser.

En ce qui concerne la flore, une petite précision est à apporter. Il aurait été intéressant de déterminer l'*Odontites vernus* à la sous-espèce, car l'une des deux (subsp. *vernus*) est très rare en France et en forte régression tandis que l'autre (*serotinus*) est commune...

En ce qui concerne les insectes, les inventaires ont bien été réalisés et Le Gazé est effectivement la seule espèce à mettre en valeur. Globalement en (fort) déclin en Lorraine mais le Toulousain est un secteur où il se porte encore bien. Les mesures pour les oiseaux devraient lui profiter. Pour les orthoptères avec 9 espèces, la liste est loin d'être "quasi-exhaustive" mais, au vu du secteur, il n'y a pas de réels enjeux pour ce groupe.

Pour les chiroptères, les inventaires sont insuffisants. Une unique nuit (2 enregistreurs passifs) pour inventorier ne permet pas de savoir quels chiroptères utilisent cet espace. Il est nécessaire de faire à minima trois passages : transit de printemps, estivage et transit d'automne. L'utilisation d'enregistreurs automatiques, si elle permet des « écoutes » sur la nuit complète, ne fournit des données que sur quelques points (deux en l'occurrence) et interdit une bonne analyse de l'utilisation de l'ensemble des milieux et habitats de la zone d'étude et de ses abords. Une étude de l'utilisation du corridor potentiel ou pressenti (entre le massif de Haye et la vallée de la Moselle) par les chiroptères aurait été pertinente. Les résultats prouvant d'ailleurs la présence de 10 espèces identifiées (et d'autres espèces « potentielles » car non identifiées à partir des enregistrements) en une seule nuit démontrent un intérêt certain de la zone d'étude pour ce groupe, qu'il aurait été nécessaire de bien qualifier via un protocole plus solide (trois passages, éventuellement des parcours avec recherche « active » afin de bien qualifier l'ensemble des habitats).

Nous nous posons la question dans l'analyse des données, de considérer la Pipistrelle pygmée « en transit uniquement » et pas pour les autres espèces (d'autant que cette qualification semble minimiser l'enjeu stationnel pour cette espèce) ?

Pour les mammifères terrestres, une étude de l'utilisation de ce corridor par des espèces comme le Chat forestier (via la pose de pièges-photographiques par exemple) aurait permis d'évaluer l'importance de ce corridor.

Concernant les mesures compensatoires :

Pour les mesures proposées à la compensation de l'impact sur l'Alouette lulu.

Il ne s'agit pas d'une mesure de compensation mais d'une mesure d'accompagnement. En effet, la mise en place d'un plan d'actions est une belle intention certes, mais elle n'est pas très concrète et difficilement acceptable dans un dossier DEP comme compensation. La compensation doit permettre immédiatement d'essayer de neutraliser la destruction de l'habitat de l'Alouette lulu par la création (ou la protection/restauration d'un habitat favorable non protégé jusqu'alors).

Nous notons que des recherches ont bien été faites en ce sens sur plusieurs sites proches mais sans succès à priori. Une solution aurait pu être recherchée en termes de création et maintien de lisières forestières avec l'ONF et les communes.

Le plan d'actions proposée ne repose que sur des études complémentaires, un séminaire local et des propositions de bonnes pratiques vis-à-vis du monde agricole. Elles seraient sans doute intéressantes mais peu efficaces sans financement. Pour la viticulture, beaucoup de vignes en Bio sont déjà partiellement enherbées.

L'Alouette lulu voit ses populations en légère augmentation avec des effectifs régionaux conséquents. L'impact du projet ne remet donc de toutes façons pas en cause le maintien des populations régionales dans un état de conservation favorable. Pour autant, nous ne pouvons valider ce type de démarche estimant que, puisqu'il n'est pas possible de compenser l'impact résiduel, il est proposé une étude plus large sur l'espèce.

En ce qui concerne le lézard des souches, les mesures de suivi sur la compensation pour sont très vagues. On ne trouve pas d'informations sur le statut de la population locale (comme dans toutes les études pour cette espèce, pourtant "défavorable inadéquat" en ce qui concerne son état de conservation futur en France). Il est écrit page 102 : "L'impact résiduel après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction du projet a été jugé négligeable" ; cela reste à démontrer puisque phrase suivante : "À l'échelle de l'ensemble de la ZAC, la quantité d'habitats va se réduire (effets cumulés 29)...".

Toujours page 102 "La SOLOREM a par ailleurs prévu une gestion différenciée des espaces verts qui devrait être favorable à l'espèce et participera aux côtés des mesures ERC au maintien des continuités écologiques" : quelles sont-elles justement pour le lézard des souches ? ou se trouvent les plus proches populations ?

Il sera intéressant pour proposer de meilleures actions de suivis, d'intégrer la toute récente cartographie des corridors thermophiles de la Région Grand Est dans le cadre du renouvellement de son SRCE. Un suivi détaillé à moyen et long terme de la population locale de Léopard des souches avec un retour d'expériences sur les mesures à destination de l'espèce serait à prévoir.

En page 97, il est proposé un suivi global en n+1, n+3, n+5 mais on ne sait pas concrètement de quoi il s'agit. "Le suivi global reposera sur une visite de deux jours au printemps en bonnes conditions plus deux autres visite d'une journée sur des objectifs spécifique (ex : Alouette lulu en mars ou Cuivré de marais en août)" (un copier-coller sans grand intérêt).

Quelques précisions sont nécessaires pour les mesures d'adaptation des calendriers (5.2.1. MR01 – Adaptation du calendrier des travaux (R3.1a)). Les formulations du type « Les travaux de défrichement devront être entrepris idéalement entre septembre et février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux. Le terrassement sera idéalement réalisé en dehors de la période d'hibernation des reptiles qui va de novembre à avril. », en particulier les parties soulignées sont à éviter. Préférer des affirmations du type « Les travaux de défrichement seront réalisés entre septembre et février ... ».

Par ailleurs, si cette mesure permet effectivement d'atténuer, voire d'éviter, tout risque de destruction d'individus (pontes et juvéniles) pour les oiseaux, elle n'aura que peu d'effet sur les Léopards des souches, ceux-ci étant très peu mobiles, généralement présents sur le même site tout au long de l'année et très peu enclin à s'échapper lors de travaux de terrassement. Ils ont en effet plutôt tendance à tenter de s'enfouir dans le sol, comme ils le font à l'approche d'un danger présumé (prédateur).

Des précisions sont aussi à apporter pour la limitation de l'éclairage.

Par ailleurs, l'ensemble des autres mesures de réduction ou de compensation sont bien adaptées aux autres espèces.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

- Trouver des sites de compensation pour l'Alouette lulu
- Préciser les actions de gestion différenciée favorables à l'Alouette lulu et au Léopard des souches et les actions de suivi
- Préciser « Les travaux de défrichement seront réalisés entre septembre et février »
- Compléter l'analyse des chiroptères par trois passages (transit de printemps, estivage et transit d'automne), éventuellement des parcours avec recherche « active » afin de bien qualifier l'ensemble des habitats

- La mesure pour limiter l'éclairage nocturne annonce des principes et mérite d'être affiné et adaptée à la situation du site, du projet et de ses contraintes : puissance maximale (chiffrée) des éclairages, localisation/ orientation des lampadaires ...

Recommandations

- Intégrer la cartographie corridors thermophiles de la Région Grand Est pour mieux adapter les propositions impactant positivement l'Alouette lulu et le Lézard des souches
- Préciser pourquoi la Pipistrelle pygmée est considérée « en transit uniquement » et pas les autres espèces?

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

